



# Communiqué

## Signalisation

### **Au feu rouge, les cyclistes peuvent souvent tourner à droite**

**La Ville a lancé une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser sur la signalisation du « Tourner à droite au feu rouge pour les vélos ». Une centaine de ces panneaux sont dispersés sur de nombreux carrefours lausannois.**

A certains croisements, on retrouve au niveau du feu rouge de petits panneaux noirs avec des pictogrammes jaunes représentant un vélo et une flèche qui pointe vers la droite. Il s'agit d'une autorisation pour les cyclistes de tourner à droite au feu rouge. Cette règle ne s'applique pas partout. En effet, selon la législation en vigueur (Ordonnance sur la signalisation routière), la présence d'un sas vélo et d'une bande cyclable est requise. Le cycliste peut également décider d'attendre le feu vert pour circuler. S'il passe au feu rouge, il perd la priorité sur toutes les autres usagères et usagers. Cette action équivaut pour les cyclistes à un cédez-le-passage.

Cette possibilité offre de multiples avantages aussi bien pour les cyclistes que les automobilistes. Les premiers bénéficient d'un gain de temps car ils n'ont plus besoin d'attendre au feu rouge. Les seconds se trouvent, eux, devant une chaussée libérée quand le feu passe au vert. Quant aux personnes qui traversent les passages piétons, ils restent prioritaires sur les cyclistes qui décident de tourner.

Cette nouvelle possibilité offerte aux cyclistes n'est pas encore bien comprise par tout le monde et le Bureau de prévention des accidents a recommandé aux collectivités publiques de mener des campagnes de sensibilisation. « Nous avons reçu de nombreuses questions et il nous a semblé important de prendre le temps d'expliquer cette nouvelle règle qui permet de favoriser la fluidité tout en garantissant la priorité aux piétonnes et au piétons », explique Mme Florence Germond, Conseillère municipale en charge des finances et de la mobilité.

Un test effectué durant trois ans à Bâle a montré que le risque d'accidents était quasi inexistant. En effet, un million de manœuvres ont été comptabilisés et aucun accident à déplorer. Suite à ce test, cette nouvelle disposition est entrée en vigueur en Suisse au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a été aussitôt déployée à Lausanne.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch)

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Florence Germond, conseillère municipale, Direction finances et mobilité, tél. +41 21 315 72 00**

Lausanne, le 30.05.2023